

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue le 15 avril 2024, la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement no 008-2024 « Règlement numéro 008-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit:

« De permettre les activités d'agrotourisme, telles que les boutiques de vente de produits agroalimentaires, les réceptions à la ferme et les haltes pour véhicules récréatifs autonomes ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton le 8 mai 2024. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 10 mai 2024. Le règlement numéro 008-2024 est donc entré en vigueur le 8 mai 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité, à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay, à Acton Vale.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 13^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 22^e jour du mois de mai 2024.

Claudine Babineau, OMA
Greffière